

Affiché le 28/06/2016



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 17 juin 2016.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

M. BOURDEREAU, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. TRILLET M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 3

M. SENNEPIN par M. ARGENTIERI

Mme ROIG par M. RAY

Mme MACHEX par Mme GONINET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 14 Avril 2016

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**QUESTION N° 01****DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22****Période du 15 Avril au 23 Juin 2016****Décision n° 2016-006 en date du 22 Avril 2016 – Désherbage chimique - Marché M018-2013 – avenant 3.**

Acceptation de l'avenant n°3 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 Saint-Didier-la-Fôret pour un montant en plus-value de 27 844.40 euros H.T

Le montant total du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 118 680.05 euros H.T. au lieu de 90 835.65 euros H.T.

Décision n° 2016-007 en date du 22 Avril 2016 – Désherbage alternatif - Marché M019-2013 – avenant 1.

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M019-2013, concernant les travaux de désherbage alternatif, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en plus-value de 16 495.63 euros H.T

Le montant total du marché M019-2013 se trouve porté à la somme de 76 179.73 euros H.T. au lieu de 59 684.10 euros H.T.

Décision n° 2016-008 en date du 28 Avril 2016 – Portant avenant pour extension de la nature des recettes à encaisser par la Régie de la location des salles municipales.

A partir du 1^{er} mai 2016, la régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles municipales
- Droits de participation aux évènements municipaux à caractère sportif et culturel.

L'ensemble des autres articles demeurent inchangés

Décision n° 2016-009 en date du 28 Avril 2016 – Fournitures scolaires : papeterie (lot n°1), activités manuelles (lot n°2) et librairie (lot n°3) - Marchés M003 à M005-2012 - Avenant 1

Acceptation de l'avenants n°1 aux marchés M003 à M005-2012, à intervenir avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, portant prorogation de la durée de chaque marché au 31 décembre 2016, au lieu du 15 mai 2016

Le montant respectif de chaque avenant 1 s'élève à :

Marché M003-2012 - Lot 1 : papeterie : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 5 250 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 41 250 euro H.T.

Marché M004-2012 - Lot 2 : activités manuelles : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 2 900 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 22 900 euro H.T.

Marché M005-2012 - Lot 3 : librairie : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 3 800 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 29 800 euros H.T.

Décision n° 2016-010 en date du 28 Avril 2016 Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux Marché M020-2012 - Avenant n° 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M020-2012, relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux, à passer avec SOCIÉTÉ IMPORTATION EDOUARD LECLERC, 26 Quai Marcel Boyer, BP 20003, 94859 YVRY SUR SEINE CEDEX.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2016.

Décision n° 2016-011 en date du 13 Juin 2016 – Marché de prestation de fournitures courantes – Approvisionnement en carburants par cartes accréditives.

Acceptation du marché concernant la « Fourniture de carburants par cartes accréditives », passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Marché 16B_015 : « Fourniture de carburants par cartes accréditives » pour un montant annuel maximum de 40 000 € H.T.

Le marché 16B_015 est conclu avec la société SIPLEC (Service Carte Carburant Pro Leclerc), pour une année à compter du 1er juillet 2016. Le marché peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de 1 an.

Décision n° 2016-012 en date du 09 Juin 2016 FINANCES – Mobilisation d'une ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bellerive sur Allier décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit au tirage de l'Emprunteur.

Conditions de la ligne de trésorerie

Montant :	200 000 Euros
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe de 1,39%
Commission de non-utilisation :	0,25%
Frais de dossier :	0,20%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision n° 2016-013 en date du 14 Juin 2016 - Marché de prestation de service – M024-2015 contrat d'assurance – lot n°1Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M024-2015, concernant la couverture des risques de la manifestation « Escapade du Muguet », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 149.25 euros .

Le montant du marché M024-2015 se trouve porté à la somme de 5 492.90 euros T.T.C au lieu de 5 343.65 €T.T.C.

Décision n° 2016-014 en date du 14 Juin 2016 – Marché 16BC015 Travaux de réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation COSEC- Attribution

Est accepté le marché concernant la réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation du COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16BC015 – Réhabilitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et ventilation du COSEC : à passer avec l'entreprise SARL PORSENNA JPG, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant total de 129 997.63 € TTC

Le montant du marché 16BC015 est fixé à la somme de 108 331.36 € HT soit 129 997.63 € TTC, détaillé comme suit :

- Offre de base 104 535.00 € HT
- Variante cheminée auto-stable 3 796.36 € HT

Décision n° 2016-015 en date du 15 Juin 2016 - Marchés 16BC003 Lot 1 – VRD Gros œuvre /16BC004 Lot 2 - Charpente bois /16BC005 Lot 3 Couverture zinguerie /16BC008 Lot 6 Fourniture mobilier /16BC009 Lot 7 plâtrerie peinture /16BC010 Lot 8 Carrelage /16BC011 lot 9 Chauffage ventilation plomberie /16BC012 Lot 10 Electricité courant fort courant faible. Aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle – Attribution.

Acceptation des marchés concernant l'aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle Jean Zay, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ancien article 28 du Code des Marchés Publics) :

■ Marché 16BC003 Lot 1 : VRD - Gros œuvre : à passer avec la société LTA – 21,rue Jean Bonnet - 03300 CUSSET, pour un montant de 11 877,50 € H.T soit 14 253.00 € TTC, correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC004 Lot 2 : Charpente bois : à passer avec la société SARL BLC Centre – Les quatre chemins – 03120 ISSERPENT , pour un montant de 4 459.80 € H.T. soit 5 351.76 € TTC,

■ Marché 16BC005 Lot 3 : Couverture zinguerie : à passer avec la société SUCHET 51 rue de l'industrie- 03300 CUSSET, pour un montant de 8 440.62 € H.T. soit 10 128.74 € TTC

■ Marché 16BC008 Lot 6 : Fourniture mobilier : à passer avec la société DPC SAS, 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE, pour un montant de 72 568.09 € H.T. soit 87 081.71 € TTC, correspondant à l'offre de base, tranche ferme pour un montant de 58 164.28 € HT (69 797.14 € TTC) et tranche conditionnelle pour un montant de 14 403.81 € HT (17 284.57 € TTC)

■ Marché 16BC009 Lot 7 : Plâtrerie peinture : à passer avec la société EURL METAIRIE Jean-Louis, 10 rue Jean Marie Malbrunot 03120 LAPALISSE, pour un montant de 5 852.88 € H.T. soit 7 023.46 € TTC, correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC010 Lot 8 : Carrelage : à passer avec la SARL ENTREPRISE ALEXANDRE, 99 route de paris 03300 CUSSET, pour un montant de 2 880.29 € H.T. soit 3 456.45 € TTC, correspondant à l'offre de base.

■ Marché 16BC011 Lot 9 : Chauffage ventilation plomberie : à passer avec GRANGE PLOMBERIE, 21 rue Pasteur 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, pour un montant de 3 865.71 € H.T soit 4 638.85 € TTC correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC012 Lot 10 : Electricité courant fort courant faible : à passer avec KOLASINSKI , 86 avenue de Vichy BP 16 - 03270 SAINT YORRE, pour un montant de 29 732.00 € H.T soit 35 678.40 € TTC .correspondant à l'offre de base

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2016-034	Nomenclature Actes : 5.7
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 02

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Nouveau périmètre intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 14 juin 2016,

PREND ACTE de la transmission de l'arrêté de périmètre n°1734-2016 tel que joint en annexe,

APPROUVE le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, fusionnant la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-035	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 03

COMPTES DE GESTION 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2015 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 Juin 2016

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Lotissement Zone de Monzière, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2015 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-036	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

QUESTION N°04

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 14 juin 2016

DONNE acte au Président de séance, Mr Jérôme JOANNET, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2015, Budget Principal et ses quatre Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2015

APPROUVE les Comptes Administratifs 2015 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2015 sur l'exercice 2016 qui seront repris aux Budgets Supplémentaires 2016

DECIDE de clôturer le Budget Annexe Lotissement Zone de Monzière

ADOPTE : 1 non votants, M. Jérôme JOANNET

- Budget Principal : à la Majorité - 23 POUR – 5 Contre
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Annexe Cases du Marché : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Lotissement Zone de Monzière : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : UNANIMITE (28 pour)

Délibération n° 2016-037	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	---------------------------------

QUESTION N°05

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 14 Juin 2016

VU la délibération n°2016-036 du 23 juin 2016 ayant approuvé les Comptes Administratifs 2015, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2015/2016 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2015/2016

VU les Budgets Primitifs 2016,

VOTE les Budgets Supplémentaires 2016 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

section d'investissement	552 000 €
section de fonctionnement	53 000 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Les Jardins du Bost

section d'investissement	923 340 €
section de fonctionnement	0 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Pompes Funèbres

section de fonctionnement	5 000 €
---------------------------	---------

ADOPTE A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Cases du Marché

Section d'investissement	3 127 €
section de fonctionnement	0 €

ADOPTE A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 06

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZONE MONZIERE – SUPPRESSION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis de la Commission n°1, réunie le 14 Juin 2016

DECIDE de la suppression du Budget Annexe « Lotissement Monzière »

DEMANDE la clôture du compte TVA dossier n°600808

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 07

MUTUALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles, de papier pour impression et articles connexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 14 juin 2016

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles, papiers et articles connexes », telle que présentée en annexe,

DESIGNE M. Bernard PLANCHE comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc formées par Vichy Val d'Allier dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que M. Philippe BOURDEREAU en tant que membre suppléant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, telle que jointe en annexe à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

Cession logement stade municipal au CCAS

-.Déclassement et précisions -

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 14 juin 2016,

CONSIDERANT les objectifs et les enjeux poursuivis par cette cession exposés dans la délibération du 14 avril 2016,

CONSTATE la désaffectation du logement du stade sis Impasse du Stade (parcelle AP 567 en cours de division), sur la base de l'arrêté n° 2016-205 en date du 20 juin 2016,

PRONONCE le déclassement du domaine public du logement du stade sis Impasse du Stade, parcelle AP 567 en cours de division)

DECIDE du principe de la gratuité de la cession par la commune au CCAS du logement du stade municipal,

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016- 041	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 09

ERDF – Convention de régularisation des consommations électriques d'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 1 – réunion du 14 juin 2016,

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à la régularisation des consommations électriques d'éclairage public pour un montant total de 39 145,68 € TTC,

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget 2016 en section de fonctionnement, au compte 60612 – achat d'électricité.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016 - 042	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

QUESTION N° 10

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 14 juin 2016

VU l'exposé de monsieur le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- La saison culturelle
- Les locations de salles
- L'école de musique
- La restauration scolaire
- Croc les mercredis
- Sport vacances
- Accueils maternel et élémentaire

MAINTIENT la gratuité des TAP ainsi que l'accueil du mercredi après la classe jusqu'à 12h30 pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive.

ADOPTE :

Tarifs Accueil périscolaire élémentaire : A LA MAJORITÉ 24 POUR – 5 CONTRE (M.GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Tarifs inchangés : A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-043	Nomenclature Actes : 2.3
---------------------------------	--------------------------

QUESTION N° 11

**Institution d'un droit de préemption urbain renforcé
sur le territoire de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-22
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et L211-4

VU l'avis de la Commission n°3 réunie le 13 juin 2016

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la commune, à savoir

- zones urbaines : Ub, Uc, Ud, Ue
- zones d'urbanisation futures : AU, AUb, AUbp, AUeq

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble de la commune, conformément à l'article R 151-52 du Code l'urbanisme

CONFIRME la délégation du Conseil au Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain Renforcé conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

PRECISE que la présente délibération complète la délibération du 1^{er} juillet 2003, relative au droit de préemption sur les zones U, AU, ZAD des Isles, ceci de telle manière qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'obligation d'adresser à la Mairie les D.I.A. Déclaration d'Intention d'Aliéner et donc dans l'exercice éventuel du D.P.U. par la Commune

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de notification, ci-après énoncées :

➤ PUBLICITE :

- Affichage à la porte de la mairie pendant 1 mois
- Insertion dans les journaux « La Montagne » et Les affiches de l'Allier » conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

➤ NOTIFICATION A :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Cusset

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12

Dénomination voies privées – Lotissement « LES HAUTS DE BELLERIVE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 juin 2016

Vu le plan des rues de l'ensemble immobilier

DECIDE de dénommer la voie du lotissement «LES HAUTS DE BELLERIVE» :

❖ Allée des Libellules

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13

Dénomination de voies – ZAC du Briandet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 juin 2016

Vu le plan de la trame viaire de l'aménagement de la première zone de la ZAC du Briandet,

DECIDE le prolongement de la rue des Aulnes jusqu'à la placette et de dénommer la voie circulaire: Allée du Bois.

PRECISE que l'aménageur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14

Coteaux du Briandet – Garantie d'emprunt mis en place par la SEAu

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2013,

VU le traité de concession passé entre la Ville de BELLERIVE SUR ALLIER et la Société d'Equipement de l'Auvergne,

VU l'avenant n°1 au traité de concession approuvé en date du 03 novembre 2014,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission n°3, réunie le 13 juin 2016

AUTORISE la SEAu à contracter un emprunt de 600 000 €, remboursable annuellement sur 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, au taux fixe de 0.73 %,

DECIDE d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 80%, conformément à l'article 18 de la convention de concession.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-047	Nomenclature Actes : 7.2
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 15

VVA – Transfert de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 4 – réunion du 14 juin 2016,

APPROUVE l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal

PRECISE que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier prendra effet au 1er janvier 2017.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 24 Juin 2016

Le Maire,

Jérôme JOANNET

